



Obtenir l'autorité parentale exclusive

Par **titiskahina**, le **09/03/2014** à **22:17**

bonsoir ,

ma fille n'a pas vu son père depuis le 7/10/2012 un jugement JAF lui donne un droit de visite sur un point rencontre commençant en février 2013 auquel il n'est jamais venu mais venez entre car il ne veut pas voir sa fille au point rencontre mais comme il veut et quand il veut, suite à ça mon assistante sociale a demandé une enquête sociale auprès du juge des enfants , mr ne s'est pas présenté et j'ai une mesure d'AEMO pendant 1 an suite à ça car il ne réside pas en France et elle prend fin le 14/05/2014 et l'éducatrice a constaté l'absence du père car il n'est pas venu à sa convocation , j'attends un nouveau jugement JAF pour demander l'autorité parentale exclusive , mais il paie la pension pour obtenir son titre de séjour français et appelle sa fille , mais il ne respecte aucun jugements j'en suis presque à 5 jugements depuis 3 ans c'est fatigant surtout que ça perturbe ma fille tout ça .

D'où ma question puis-je obtenir la garde exclusive sachant que je m'occupe de ma fille prend déjà toutes les décisions car on ne peut pas communiquer pour parler de notre fille il ne veut rien entendre, et il vit en Espagne et change régulièrement de téléphone si j'ai une urgence concernant notre fille je ne sais même si je pourrai le joindre.

merci d'avance pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **10/03/2014** à **08:41**

Bonjour, la garde exclusive consiste à enlever le droit de visite au père mais cela est très difficile à obtenir. L'autorité parentale est plus facile à obtenir et permet de prendre seule toutes les décisions. Je vous rappelle que le droit de visite est un droit et non une obligation donc le fait qu'il ne la prenne pas n'est pas punissable, cordialement